

L'an deux mille vingt-six, le 05 février à 17 heures, en application de l'article L.5211-2 du code général de collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Comité syndical du PETR Centre Ouest Aveyron au 4 route de Moyrazès à Rodez.

|                                |            |
|--------------------------------|------------|
| Date d'envoi de la convocation | 30/01/2026 |
| Nombre de délégués syndicaux   | 45         |
| Nombre de délégués présents    | 24         |

**Président de la séance :** Jean-Eudes LE MEIGNEN

**Présents (24) :**

BORIES André, CALVET Jean-Marc, CLEMENT Karine, CARRIERE François, CAUSSE Michel, CAYLA Florence, COUDERC Vivian, DELPECH Michel, DOUZIECH Jacques, FABRE Jean-Marc, FONTAINE Hubert, GARRIC Benoit, GOMBERT Dominique, LACOMBE Jean-Marie, LE MEIGNEN Jean-Eudes, MANDROU TAOUBI Françoise, MARTY Guy, MOLIERES Jacques, MONTOYA Jacques, PAGES TOUZE Laurence, POUZOULET LIGUE Didier, REMISE Jean-Paul, ROUQUETTE Dominique, SADOUL Jean-Philippe

**Excusés ou absents (19) :**

ALIBERT Jean-Louis, CAYRON Francis, CENSI Martine, CESAR Alexis, JOSEPH EDMOND Michèle, KEROSLIAN Jean-Philippe, LOPEZ Sylvie, MARTY François, MASBOU Jean-Pierre, NESPOULOUS Régine, ORCIBAL Jean-Sébastien, RAUNA Alain REYNES Jean-Michel, RIGAL Dominique, TAUSSAT Régine, TAUZIN Marie-Noëlle, TEYSSÉDRE Christian, WENZÉK Laurence.

**Délégués absents ayant donné procuration (2) :**

M. BOUYSSIÉ Jean-Michel a donné procuration à Mme MANDROU TAOUBI Françoise  
M. KEROSLIAN Jean-Philippe a donné procuration à M. DOUZIECH Jacques

**Ordre du jour :**

- Validation du procès-verbal du comité syndical du 17 décembre 2025
- Rapport des décisions prises par le Président et le Bureau en 2025
- Désignation du Président de séance pour le CFU 2025
- Approbation du CFU 2025
- Affectation des résultats 2025
- Contribution 2026 des membres
- Examen et adoption du budget primitif 2026
- Bilan SCoT à 6 ans
- Stratégie de mise en compatibilité « ZAN » du SCoT – Arbitrage sur le calendrier de prescription d'une évolution du SCoT
- Questions diverses

## 1- Désignation du secrétaire de séance

Françoise MANDROU TAOUBI est désignée secrétaire de séance.

## 2- Validation du procès-verbal du comité syndical du 17 décembre 2025

Le procès-verbal du comité syndical du 17 décembre 2025 est soumis au vote.

⇒ **Le Comité Syndical du PETR Centre Ouest Aveyron, valide, à l'unanimité, le procès-verbal du 17 décembre 2025.**

## 3- Rapport des décisions prises par le Président et le Bureau en 2025

### Décisions prises par le Président

Sont présentées les décisions prises par le Président en 2025 par délégation de compétence donnée par le comité syndical :

- Pas de décisions du Président en 2025

### Décisions prises par le Bureau

Sont présentées les décisions prises par le Bureau par délégation de compétence donnée par le comité syndical :

#### Bureau du 05 mars 2025

- Demande de subvention REGION – Ingénierie 2025

#### Bureau du 6 octobre 2025

- Demande de subvention LEADER – Ingénierie 2025

### Avis SCoT donnés par le Bureau

- Avis sur le Permis de construire : parc photovoltaïque au sol à Foissac
- Avis sur le Document Cadre définissant les surfaces agricoles et forestières ouvertes à un projet d'installation photovoltaïque
- Avis sur la Modification N°1 du SRADDET
- Avis sur la modification de droit commun n°1 et sur les révisions allégées n°2 et 3 du PLU de Moyrazès
- Avis sur le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur de Rodez
- Avis sur des modifications et révisions allégées du PLUI du Naucellois
- Avis sur le permis de construire – Installation agrivoltaïque, commune de Rieuepeyroux lieu-dit « Les Landes »
- Avis sur la révision n°6 du PLUi de Rodez Agglomération
- Avis sur le PLUI de la CC Aveyron Bas Ségala Viaur
- Avis sur le PLUI de la CC du Pays Rignacois
- Modification n°1 du SRADDET
- Avis sur la modification n°4 du PLUI du Naucellois
- Avis sur la modification n°2 du PLU de Manhac et la Modification n°1 du PLU de Calmont
- Avis Révision Allégée n°1 PLU de Calmont
- Avis Modification de droit commun n° 1 du PLUIH de Decazeville Communauté »
- Avis sur le permis de Construire - Centrale agrivoltaïque, commune d'Auriac-Lagast "La Malborie"
- Avis sur le permis de Construire - Centrale agrivoltaïque, commune d'Auriac-Lagast Les Gardelles

⇒ **Le Comité syndical du PETR Centre Ouest Aveyron, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **De prendre acte des décisions prises par le Président et le Bureau en 2025,**
- **D'autoriser le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

#### 4- Désignation du Président de séance pour le CFU 2025

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le comité syndical doit arrêter le CFU du PETR Centre Ouest Aveyron ;

Considérant qu'en application de l'article L2121-14 du CGCT, le Président est tenu de quitter la salle au moment du vote du CFU et ne doit pas y prendre part ;

Il est proposé d'élire un président de séance pour le vote du CFU 2025.

⇒ **Le Comité syndical du PETR Centre Ouest Aveyron, après en avoir délibéré, élit à l'unanimité, Madame CLEMENT Karine Présidente de séance pour le vote du Compte Financier Unique 2025.**

#### 5- Approbation du CFU 2025

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 des finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;  
Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance ;

| Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N      |  |           |                |                |              |
|--|--|-----------|----------------|----------------|--------------|
|  |  |           | Investissement | Fonctionnement | Total cumulé |
| Recettes   | Prévision budgétaire totale                | A         | 64 465,59      | 660 902,99     | 725 368,58   |
|  | Recettes réalisées (1)                     | B         | 37 439,08      | 699 698,20     | 737 137,28   |
|  | Restes à réaliser                          | C         | 0,00           | 0,00           | 0,00         |
| Dépenses   | Autorisation budgétaire totale             | D         | 170 920,00     | 1 090 183,01   | 1 261 103,01 |
|  | Dépenses réalisées (1)                     | E         | 10 920,00      | 686 497,69     | 697 417,69   |
|  | Restes à réaliser                          | F         | 0,00           | 0,00           | 0,00         |
| Différences entre les titres et les mandats                    | Solde des réalisations de l'exercice (+/-) | G = B - E | 26 519,08      | 14 200,52      | 40 719,60    |
| Résultats antérieurs reportés                                  | Résultats antérieurs reportés (+/-)        | H         | 106 454,41     | 429 280,02     | 535 734,43   |
| Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement) | Excédent /déficit                          | G + H     | 132 973,49     | 443 480,54     | 576 454,03   |
| Différence entre les restes à réaliser                         | Restes à réaliser (+/-)                    | I = C - F | 0,00           | 0,00           | 0,00         |
| Résultat cumulé  | Excédent /déficit                          | G + H + I | 132 973,49     | 443 480,54     | 576 454,03   |

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

**Le CFU fait apparaître un résultat pour l'année 2025 de 40 719.60 €.**

Monsieur Jean-Eudes LE MEIGNEN quitte la salle après présentation du compte financier unique 2025.

Madame Karine CLEMENT, Présidente de séance, met au vote le compte financier unique 2025.

⇒ **Le Comité Syndical du PETR Centre Ouest Aveyron, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, le Compte Financier Unique 2025.**

## 6- Affectation des résultats 2025

Après avoir entendu et approuvé le CFU de l'exercice 2025 et constatant que celui-ci présente :

- un excédent de fonctionnement de 443 480.54 €
- un excédent d'investissement de 132 973.49 €

⇒ soit un excédent global de 576 454.03 €

Il est proposé d'affecter ce résultat :

- en recettes de la section de fonctionnement pour un montant de 443 480.54 € à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté),
- en recette de la section d'investissement pour un montant de 132 973.49 € à l'article 001 (résultat d'investissement).

⇒ **Le Comité Syndical du PETR Centre Ouest Aveyron, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, l'affectation du résultat 2025 telle que présentée ci-dessus.**

## 7- Contribution 2026 des membres

Conformément au Rapport d'Orientation Budgétaire, il est proposé de fixer par délibération le montant de la participation de chaque EPCI pour l'année 2026 comme suit :

| COTISATIONS        | 2026          |        |
|--------------------|---------------|--------|
|                    | PETR/SCOT     | 2.30 € |
| Contractualisation | 0.20 €        |        |
| LEADER             | 0.30 €        |        |
| <b>TOTAL</b>       | <b>2.80 €</b> |        |

Conformément aux statuts, le montant de la participation est calculé en fonction de la population totale légale, entrée en vigueur au 1er janvier 2026.

Pour l'année 2026, la participation de chaque EPCI se décompose comme suit :

| 2026 |  | Population<br>(01/01/2026) | Cotisation PETR<br>/ SCOT | Cotisation<br>contractualisation | Cotisation GAL<br>(Leader) | Cotisation<br>Totale 2026 |
|------|--|----------------------------|---------------------------|----------------------------------|----------------------------|---------------------------|
| PETR | Rodez Agglomération                                  | 59 002                     | 135 704.60 €              |                                  |                            | 135 704.60 €              |
|      | Ouest Aveyron Communauté                             | 28 067                     | 64 554.10 €               | 5 613.40 €                       | 8 420.10 €                 | 78 587.60 €               |
|      | Decazeville Communauté                               | 18 467                     | 42 474.10 €               | 3 693.40 €                       | 5 540.10 €                 | 51 707.60 €               |
|      | Conques Marcillac                                    | 12 466                     | 28 671.80 €               | 2 493.20 €                       | 3 739.80 €                 | 34 904.80 €               |
|      | Plateau Montbazens                                   | 6 383                      | 14 680.90 €               | 1 276.60 €                       | 1 914.90 €                 | 17 872.40 €               |
|      | Pays Ségali Communauté                               | 19 025                     | 43 757.50 €               | 3 805.00 €                       | 5 707.50 €                 | 53 270.00 €               |
|      | Pays Rignacois                                       | 5 852                      | 13 459.60 €               | 1 170.40 €                       | 1 755.60 €                 | 16 385.60 €               |
|      | Réquistanais   | 5 294                      | 12 176.20 €               | 1 058.80 €                       | 1 458.30 €                 | 14 693.30 €               |
|      | Aveyron Bas Ségala Viaur                             | 5 741                      | 13 204.30 €               | 1 148.20 €                       | 1 722.30 €                 | 16 074.80 €               |
|      | <b>Total</b>   | <b>160 297</b>             |                           |                                  |                            |                           |
|      | <b>Hors Agglo</b>                                    | <b>101 295</b>             |                           |                                  |                            | <b>419 200.70 €</b>       |
|      | Hors Rodez Agglo, Brasc, Montclar, La Bastide Solage | 96 642                     |                           |                                  |                            |                           |

⇒ **Le Comité syndical du PETR Centre Ouest Aveyron, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- d'adopter les montants des participations des EPCI membres tels que présentés ci-dessus,
- d'autoriser le Président à appeler les recettes,
- de dire que ces recettes sont inscrites au Budget Primitif 2026,
- d'autoriser le Président à signer tout acte à intervenir à cet effet.

## 8- Examen et adoption du budget primitif 2026

Suite au débat sur le Rapport d'Orientation Budgétaire tenu en séance du 17 décembre 2025, le comité syndical est invité à adopter le budget primitif 2026 du Budget Principal.

Le budget primitif, sa synthèse et la note de présentation sont joints en annexe. Ces documents sont consultables au siège du PETR Centre Ouest Aveyron.

Pour 2026, il est prévu un budget de 1 155 075 euros. Les principaux postes de dépenses sont les suivants :

| Budget prévisionnel 2026                  |                  |   |                  |
|---|------------------|---|------------------|
| <b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>         |                  | <b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>               |                  |
| <b>CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>        | <b>417 500</b>   | <b>PRODUITS DES SERVICES</b>                    | <b>0</b>         |
| Frais de structure et de procédure        | 208 500          | <b>DOTATIONS ET PARTICIPATIONS</b>              | <b>509 201</b>   |
| Frais liés au programme d'actions         | 173 000          | <b>EXCEDENT de FCT REPORTE</b>                  | <b>443 481</b>   |
| Frais de communication                    | 36 000           | <b>QUOTE PART SUBV EQUIP</b>                    | <b>10 920</b>    |
| <b>CHARGES DE PERSONNEL</b>               | <b>480 880</b>   |   |                  |
| <b>AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b> | <b>6 721</b>     |   |                  |
| <b>DOTATION aux AMORTISSEMENTS</b>        | <b>58 500</b>    |   |                  |
|   |                  |   |                  |
| Virement section investissement           |                  |   |                  |
| <b>TOTAL DEPENSES</b>                     | <b>963 601</b>   | <b>TOTAL RECETTE</b>                            | <b>963 601</b>   |
|   |                  |   |                  |
| <b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>          |                  | <b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>                |                  |
| <b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>      | <b>165 553</b>   | <b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT</b>                | <b>132 973</b>   |
| <b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>        | <b>15 000</b>    | <b>VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b> |                  |
| Subvention équipement                     | 10 920           | <b>FCTVA</b>                                    |                  |
| Deficit d'investissemnt reporté           |                  | <b>Exedent de fonctionnement capitalisé</b>     |                  |
|   |                  | <b>AMORTISSEMENT</b>                            | <b>58 500</b>    |
| <b>TOTAL DEPENSES</b>                     | <b>191 473</b>   | <b>TOTAL RECETTE</b>                            | <b>191 473</b>   |
|   |                  |   |                  |
| <b>TOTAL GENERAL</b>                      | <b>1 155 075</b> | <b>TOTAL GENERAL</b>                            | <b>1 155 075</b> |

Le budget est réputé voté par chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement.

Le PETR n'est pas soumis à l'obligation de produire une annexe environnementale, dite de « Budget Vert » car il n'est pas concerné par les comptes de dépenses dont l'impact environnemental doit être coté obligatoirement en 2026.

⇒ **Le Comité Syndical du PETR Centre Ouest Aveyron, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, le budget primitif 2026.**

## 9- Bilan SCoT à 6 ans

### 1. EVOLUTION DU CADRE LÉGISLATIF : Fin de l'obligation du bilan à 6 ans

La récente **Loi de Simplification de l'Urbanisme et du Logement** (novembre 2025) a modifié en profondeur le calendrier d'évaluation des SCoT.

- **La périodicité** de l'évaluation passe de **6 à 10 ans**.
- **Suppression de la sanction** : La loi supprime la "caducité" automatique du SCoT en l'absence de délibération.
- **Conséquence pour le PETR** : L'échéance réglementaire, initialement fixée à février 2026, est repoussée à **février 2030**.

Bien que l'obligation légale immédiate soit levée, il est proposé de **maintenir la restitution de ce travail**.

Cette démarche permet de valoriser l'analyse réalisée et d'alimenter utilement la réflexion prospective, notamment dans la perspective d'une éventuelle évolution du SCoT. Le présent bilan s'inscrit donc dans une **démarche volontaire**, en dehors de tout cadre réglementaire contraint.

## 2. BILAN SCoT à 6 ans

Le bilan met en lumière un territoire qui reste attractif mais confronté à des défis structurels importants.

### A. Démographie & Habitat : Un décalage entre production et population

- **Stagnation démographique** : L'objectif de croissance (+868 hab/an) n'est pas atteint. On observe même une légère baisse (-22 hab/an) entre 2018 et 2022, couplée à un fort vieillissement.
- **Production de logements soutenue** : Le rythme de construction est proche des objectifs, mais **les besoins ont été surestimés** par rapport à la réalité démographique.
- **Inadéquation de l'offre** : La typologie des ménages change (plus de personnes seules, monoparentales, âgées), mais le parc de logements ne s'adapte pas assez vite. La vacance reste un sujet de préoccupation majeure.

#### DEMOGRAPHIE



#### HABITAT



### B. Sobriété Foncière : Des résultats encourageants mais contrastés

- **Consommation en partie maîtrisée** : Le rythme de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) est d'environ **41 ha/an**, soit en dessous du plafond fixé par le SCoT (60 ha/an). Une enveloppe foncière SCoT pour l'économie utilisée à son maximum qui devra nous amener à requestionner la ligne de partage entre foncier résidentiel et économique.
- **Objectifs de Réinvestissement urbain en partie atteints.**
- **Vigilance sur l'artificialisation** : On note une spécificité territoriale où l'artificialisation nette (224 ha) est supérieure à la consommation d'espace (121 ha), en grande partie due aux **besoins agricoles** (bâtiments d'élevage, etc.). **Une spécificité des besoins agricoles du territoire à défendre et à intégrer dans la réflexion sur le ZAN.**

#### RESSOURCE FONCIERE



### C. Économie & Tourisme

- **Emploi** : La dynamique reste positive, malgré une perte d'emplois dans le secteur productif. Le rythme de consommation pour les activités économiques approchant ceux des enveloppes maximales définies par le SCoT et une programmation dans les PLUi qui confirme ce besoin de foncier économique. Besoin de zones plus structurantes pour accueillir des entreprises d'envergure.
- **Commerce** : Une activité commerciale stable sur le territoire hormis dans les centralités principalement rurales et fragilisées par la vente en ligne
- **Tourisme** : Le territoire souffre d'un **manque de notoriété** global. En dehors de Rodez (Top 5 départemental), des sites comme Conques ou le Musée Soulages sont moins identifiés spontanément que l'Aubrac ou le Viaduc de Millau.

#### EMPLOI ET ESPACES D'ACTIVITES



#### TOURISME



## D. Environnement & Mobilités

- **Mobilité** : La dépendance à la voiture individuelle reste massive (~82% des déplacements). A noter un quasi doublement de flux sortants de l'Agglomération du Grand Rodez vers Pays Ségali. Des équipements structurants impactant les flux (RN88 et aéroport) nécessitant un dialogue inter EPCI. Difficulté de valorisation du ferroviaire et de mise en œuvre de PEM.
- **Transition énergétique** : L'autonomie énergétique progresse lentement (passée de 15% à 20% en 10 ans), et reste loin de l'objectif très ambitieux de 58% en 2035.
- **TVB** : Déclinée dans les PLUi et une prise de conscience de plus en plus aiguisée sur les enjeux de l'eau.

### MOBILITES



### TRANSITION ÉNERGÉTIQUE



### TRAME VERTE ET BLEUE



## E. Conclusion

A l'issue de cette première évaluation à 6 ans, le PETR peut conclure que les dynamiques territoriales s'inscrivent de manière variable dans les trajectoires souhaitées selon les thématiques analysées.

Le développement territorial s'inscrit en cohérence avec l'armature définie dans le SCoT. Cette armature fait ses preuves notamment en matière d'organisation démographique et de production de logement. **Le socle de la stratégie reste donc opérant.**

La finalisation et le lancement des démarches de PLUi sur l'intégralité du territoire couvrant 9 EPCI témoigne de sa viabilité et de son rôle structurant dans les réflexions de développement territorial. **La mise en œuvre du SCoT via les PLUi est un signal très positif dans ce bilan.**

Ce bilan donne également matière à s'interroger sur les perspectives à donner à la stratégie du Centre Ouest Aveyron. En effet, si certains objectifs fixés en 2020 apparaissent désormais trop ambitieux, de nouvelles dynamiques territoriales apparaissent et des enjeux collectifs deviennent plus prégnants qu'au moment de l'élaboration du document.

### → Un vrai défi d'attractivité face à une population qui stagne et un fort vieillissement

Ce bilan invite donc à continuer le travail collectif pour identifier des objectifs et des orientations dans le SCoT qui permettront de réajuster la trajectoire sur les enjeux suivants :

- Une stratégie en matière **d'habitat** plus forte pour répondre à des objectifs **socio-démographiques plus réalistes**
- Des solutions pour continuer à accueillir le **développement économique** du territoire tout en préservant la « **ressource sol** »
- Mieux assoir notre **armature territoriale** pour renforcer les **centralités** et assurer la pérennité de notre **ruralité** face au **vieillissement**
- Des solutions de développement des **mobilités** alternatives à la voiture individuelle nécessaires au regard de l'augmentation des flux inter-EPCI et de la précarité énergétique croissante
- Des objectifs de **transition énergétiques** plus réalistes tout en se donnant une ambition réelle : au travers d'une stratégie renforcée et partagée
- L'accueil et l'intégration d'équipements et aménagement d'envergure potentiellement impactant dans le **paysage** (carrières, équipement énergétique, espaces et équipement d'activité)
- Intégration de l'enjeu « **eau** » dans toutes les composantes de l'aménagement

→ **Le Comité syndical du PETR Centre Ouest Aveyron valide le bilan SCoT à 6 ans.**

## 10- Stratégie de mise en compatibilité « Zan » du SCoT – arbitrage sur le calendrier de prescription d'une évolution du SCoT

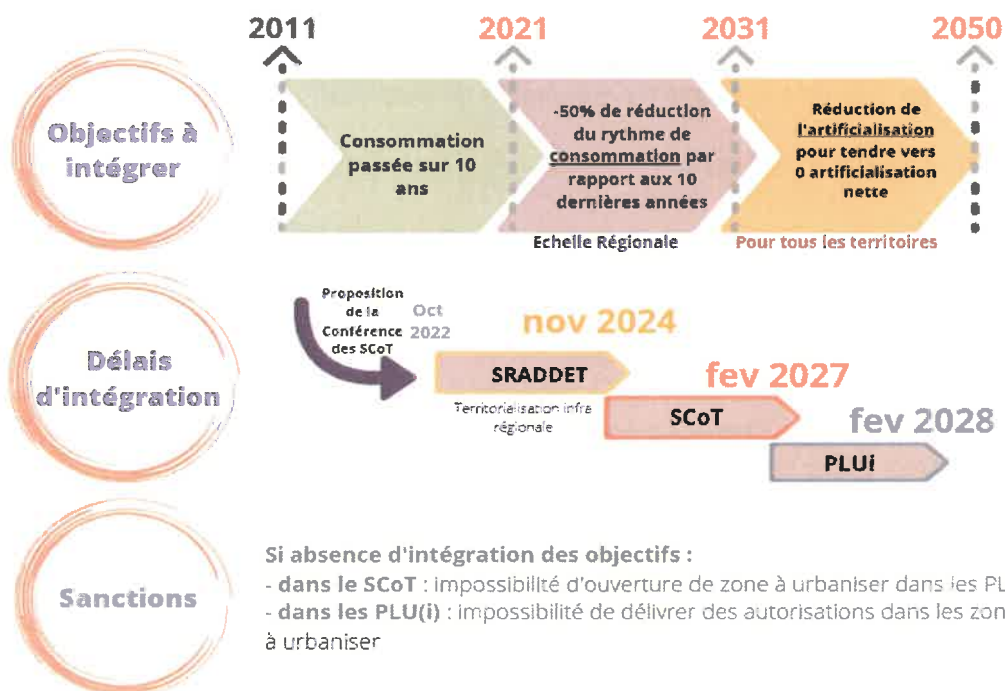
### Pourquoi proposer la mise en évolution du SCoT ?

A ce jour le SCoT ne répond pas aux exigences de la Loi Climat et Résilience. Les évolutions législatives potentiellement envisageables ne remettent pas en cause l'objectif général de la loi, ni son intégration dans le SCoT, ni les sanctions encourues.

Au regard :

- **du calendrier désormais contraint** : il ne restera environ que **6 mois effectifs** (voire 18 mois si loi TRACE) aux nouveaux élus du PETR pour réaliser l'intégration dans le SCoT.
- **de la loi du 26 novembre 2025 de simplification du droit de l'urbanisme et du logement qui met fin à la « modification simplifiée »** à partir du 26 mai 2026 qui permettait d'intégrer la loi C&R sans engager une révision lourde.
- **des difficultés et des risques que ferait porter le PETR sur les collectivités** à ne pas faire évoluer le SCoT au regard des sanctions possibles (*en cas de non évolution du SCoT : une procédure permettant l'ouverture d'une zone 2AU ou la définition d'une nouvelle zone ouverte à l'urbanisme deviendrait illégale*).
- de la trajectoire déjà engagée laissant à penser que **l'atteinte du premier objectif de -50% de consommation est réaliste**
- **de l'obligation de mise en compatibilité avec le SRADDET**, désormais climatisé.
- du bilan à 6 ans de SCoT réalisé, montrant les enjeux à faire évoluer le SCoT.

Le Bureau du PETR propose aux élus du comité syndical de se positionner sur la mise en évolution du SCoT pour, a minima, intégrer les dispositions de la loi Climat et Résilience sur la réduction de la consommation d'espace et d'artificialisation des sols, en compatibilité avec le SRADDET Occitanie en vigueur.



## Arbitrage sur le calendrier de prescription

Deux options sont proposées :

- Option 1 : Prescription de l'évolution du SCoT avant les municipales
- Option 2 : Report de la prise de décision au mandat suivant, après mars 2026, suite à l'installation du futur comité syndical (soit pas avant juin 2026)

|                            | <b>Option 1 : Prescription AVANT municipales (Régime actuel)</b>   | <b>Option 2 : Prescription APRÈS municipales (Nouveau régime)</b>   |
|----------------------------|--|---|
| <b>Type de procédure</b>   | <b>Modification Simplifiée « ZAN »</b><br>(Loi Climat & Résilience)  | <b>Incertitude sur le type de procédure</b><br>(Loi de Simplification). Impossibilité définitive de recourir à la modification simplifiée   |
| <b>Calendrier ZAN</b>      | <b>TENDU.</b> Mais plus de probabilité de tenir l'échéance de <b>février 2027</b> imposée par l'État pour intégrer la trajectoire ZAN.<br>SCoT mis en compatibilité avec le LOI C&R et SRADDET à peu près dans les temps   | <b>TRÈS TENDU.</b> Dépassement du délai de février 2027 (Marché, avis des PPA, mise à disposition du public, délibération finale).<br>Repose sur le pari d'une loi venant modifier la loi C&R   |
| <b>Sanctions Possibles</b> | /  | <b>Gel des nouvelles ouvertures à l'urbanisation</b> risquant de mettre en difficulté certains territoires et procédures  |
| <b>Gouvernance</b>         | Engagé par les élus actuels, finalisé par la nouvelle équipe (après juin 2026)   | Entièrement porté par la nouvelle équipe, mais avec une pression temporelle maximale.   |
| <b>Avantages</b>           | <ul style="list-style-type: none"> <li>* Montre à voir le positionnement volontariste du territoire au regard de la région et de l'Etat.</li> <li>* S'inscrire d'ores et déjà en cohérence avec certaines démarches de PLUi où l'enjeu a été engagé, voire traité.</li> <li>* Permettre de sécuriser le SCoT, d'éviter les sanctions tout en laissant à la future gouvernance le soin de consolider le contenu politique de la révision</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>* Se laisse la possibilité de maintenir le SCoT en l'état avec comme conséquence :<br/>Maintien d'un SCoT « confortable » (jusqu'à 2027 ou 2028 sans sanction). Pas d'engagement financier a priori sur le court terme.</li> <li>* Absence potentielle d'incompatibilité PLUi/SCoT.</li> </ul> |

## Dans le cas de l'option 1, qu'est-ce que cela implique comme évolution pour le SCoT ?

### 1. A minima : Lancement d'une procédure de modification simplifiée

#### Faire évoluer le PADD

---

« Le projet d'aménagement stratégique fixe en outre, par tranche de dix années, un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation. »

#### Faire évoluer le DOO

---

- Faire évoluer les enveloppes de consommations d'ENAF à échéance 2031 (pour 2027-2031, soit 4 ans) en compatibilité avec le SRADDET
- Définir une trajectoire de réduction de l'artificialisation par tranche de 10 ans jusqu'en 2050 (*consommation ou artificialisation maximum*)
- Intégrer les PENE et les PERE
- Intégrer la garantie communale

#### Justifier les choix

---

⇒ Au regard du bilan à 6 ans réalisé et **pour justifier des choix pris sur la réduction de la consommation**, il est probable de devoir affiner les choix et la stratégie sur :

- La trajectoire démographique et la production de logement
- Réinterroger nos densités de logements
- Le réinvestissement urbain potentiel
- Identifier le potentiel de renaturation
- Réinterroger l'équilibre besoin foncier habitat/éco

⇒ **Dans la limite du cadre juridique possible d'une modification simplifiée**

⇒ **Le Comité Syndical est invité à se prononcer sur le calendrier de prescription d'une évolution du SCoT selon les options suivantes :**

- Option 1 : Prescription de l'évolution du SCoT avant les municipales
- Option 2 : Report de la prise de décision au mandat suivant, après mars 2026, suite à l'installation du futur comité syndical (soit pas avant juin 2026)

⇒ **Après en avoir débattu, il est proposé un Comité syndical le 12 février 2026 à 16h30 à Baraqueville, en amont de la conférence des maires, afin de délibérer sur la prescription ou non de la modification simplifiée N°1 du SCoT Centre Ouest Aveyron.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30

Rodez, le 20 MAI 2026

Françoise MANDROU TAOUBI,  
Secrétaire de Séance

Jean-Eudes LE MEIGNEN,  
Président

